Commune de
Blonay - Saint-Légier

CONSEIL COMMUNAL

Blonay, le 4 mars 2023

Préavis N° 05-2023 concernant le remboursement des taxes de raccordement EC-EU indûment perçues par la commune de Blonay pour un montant évalué à CHF 1'050'000.-, période 2014 - 2021

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 28 février 2023 présidée par Monsieur Yves Filippozzi, président.

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier,

vu le préavis N° 05-2023,

ouï les commissions chargées de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité (68 oui, 0 voix contraire et 1 abstention), les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- d'autoriser la Municipalité à procéder au remboursement des taxes indûment perçues, ;
- de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt ;
- d'amortir le remboursement de ces taxes par un prélèvement au fonds de réserve.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 28 février 2023.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — La secrétaire

CONSEIL COMMUNAL DE BLONAY - SAINT-LÉGIER

Yves Filippozzi — Ariane Wunderli